

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA  
CONSTITUTION D'UN REPERTOIRE D'ADRESSES DE LOGEMENTS POUR  
ETUDIANTS.**

## 1. Le bailleur s'engage à

- a. Remplir un formulaire concernant chaque logement de façon à ce que la description corresponde à l'état réel du logement au moment de sa location.
- b. Avoir pris connaissance de la législation en matière de permis de location (tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès de Mr Maron au 065/40.52.82 Cellule logement de la Ville de Mons – Hôtel de Ville, Grand' Place – 7000 Mons). Pour les propriétaires qui le détiennent, une copie vous sera demandée afin qu'il soit valorisé.
- c. Avoir pris connaissance de la législation en matière de Performance Energétique et fournir à Infor Jeunes Mons asbl la copie du Certificat de Performance Energétique (PEB) (tous renseignements peuvent être pris auprès du Guichet Energie Wallonie-Mons, Allée des Oiseaux, 1 à 7000 Mons - ☎ 065/35.54.31 – Fax : 065/34.01.05 - E-mail : guichetenergie.mons@spw.wallonie.be).
- d. Respecter les conditions initiales d'occupation du logement vis-à-vis du locataire.
- e. Remettre à Infor Jeunes Mons asbl le présent contrat signé, le deuxième exemplaire du présent contrat étant conservé par le bailleur.
- f. Lors de la remise des documents complétés, verser en espèces, ou par un virement, une somme calculée selon le tarif en usage pour l'introduction des logements dans nos fichiers sur le compte bancaire d'Infor Jeunes Mons asbl, augmentée de la caution de:
  - 12,50 euros, en cas d'une seule location,
  - + les cautions de 0,50 euros par logement supplémentaire. Ces montants sont récupérables selon les termes décrits ci-dessous,
  - Numéro de compte bancaire : BE44 0012 7480 7645.

*Remarque importante : les annonces seront mises en consultation uniquement lors de la réception du paiement, des différents documents demandés et du contrat signé.  
En cas de désistement du locataire, durant le fonctionnement du service, la réinsertion dans nos fichiers sera gratuite.*

- g. Nous avertir dans **les deux jours ouvrables** de la location du logement ; ceci afin de garantir la fraîcheur de l'information auprès de nos usagers et pour le respect de votre tranquillité. **Dans le cas contraire, le remboursement de la caution n'aura pas lieu.**
- h. Et enfin, le bailleur **marque son accord** pour la publication de l'offre et des photos, sur le site Internet suivant : [www.inforjeunesmons.be](http://www.inforjeunesmons.be)<sup>1</sup>

## 2. Infor Jeunes Mons asbl s'engage

<sup>1</sup> Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les données ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire à la bonne exécution du contrat, c'est-à-dire un an. Néanmoins, ces données peuvent être conservées plus longtemps si le bailleur marque son accord. Le bailleur dispose également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement. Il peut s'opposer au traitement des données le concernant et disposer d'un droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à Monsieur Michel Maroquin 065/35.50.31 – michel.maroquin@inforjeunes.be. Enfin, le bailleur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données.

- a. A constituer un répertoire de fiches descriptives des logements pour étudiants à louer à Mons et dans la région.  
Les informations qui sont fournies par les bailleurs seront mises en consultation à partir du 2 juin 2020 jusqu'à fin mars 2021  
*La simple communication de ces données par le bailleur autorise Infor Jeunes Mons asbl à les transmettre sous quelque forme que ce soit à toute personne intéressée par une location, du 02-06-2020 au 31-03-2021\*, et ce tant que le bailleur n'aura pas averti par écrit Infor Jeunes Mons asbl de la location de son/de ses logement-s « moyennant le respect du Règlement 2016/679 relatif à la protection des données ».*
- b. A rembourser la ou les caution(s) versée(s) par le bailleur dès que ce dernier aura expressément averti les services d'Infor Jeunes Mons asbl de la location de son bien et ce **par écrit ou e-mail (michel.maroquin@inforjeunes.be) dans les deux jours qui suivent la location du logement**
- En cas d'une seule location : 12,50 euros
  - S'il s'agit de plusieurs logements, Infor Jeunes Mons asbl remboursera à chaque logement loué le montant de 0,50 euros et les 12,50 euros à la clôture de la totalité des logements loués.
- c. **Si à plusieurs reprises** lors de notre permanence, les candidats locataires nous font état de **la location de votre logement** et que vous ne nous avez pas avertis dans les temps impartis. Nous prendrons tous les renseignements nécessaires, afin de vérifier leurs propos et s'ils s'avèrent exacts, **la caution ne vous sera pas rendue.**
- d. **Infor Jeunes Mons asbl se réserve le droit** de recontacter le bailleur dans le cas où ce dernier ne respecte pas la présente convention. Si aucun arrangement ne s'avère possible, Infor Jeunes Mons asbl pourra retirer la fiche du bailleur concerné de son fichier.
- 

LE BAILLEUR, Nom et prénom

: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Localité et code postal: \_\_\_\_\_

N° IBAN :

Le bailleur autorise Infor Jeunes Mons asbl à conserver ses données au-delà de la période d'ouverture du service à savoir le 31-03-2021. Le 10-05-2021, le bailleur recevra un mail ou un courrier d'Infor Jeunes Mons asbl afin qu'il marque à nouveau son accord pour le traitement de ses données à caractère personnel, s'il souhaite encore faire appel aux services d'Infor Jeunes Mons asbl pour l'année suivante (du 01-06-2021 au 31-03-2022).

Le bailleur n'autorise pas Infor Jeunes Mons asbl à conserver ses données et demande à ce qu'elles soient supprimées dès qu'il aura averti par écrit Infor Jeunes Mons asbl de la mise en location de son/de ses logement(s). De ce fait, leur(s) logement(s) disparaîtra/disparaîtront de la base de données d'Infor Jeunes Mons asbl et le bailleur ne sera plus recontacté. Toutefois, le bailleur pourra reprendre contact avec Infor Jeunes Mons pour refaire partie de la base de données.

Le --/--/----

Le bailleur,

Pour l'asbl Infor Jeunes Mons

Arielle Mandiaux

Directrice